

CONSULTATION D'UN MÉDECIN SPÉCIALISTE DE SECTEUR 2

Farid consulte un dermatologue de secteur 2 (avec dépassements d'honoraires) et règle **56 €** d'honoraires.



Pour cette consultation, la Sécurité sociale a une **base de remboursement de 23 €** et un **taux de remboursement de 70 %**



Elle fixe par ailleurs une participation forfaitaire de **1 € non remboursable**

$$\begin{array}{r} 23 \text{ €} \\ \times 70 \% \\ \hline - 1 \text{ €} \\ \hline 15,10 \text{ €} \end{array}$$

70 % pris en charge par la Sécurité sociale

La Sécurité sociale rembourse donc à Farid

15,10 €

Farid a une **complémentaire santé SMI mut'intérim** qui prend en charge **150 %*** de la base de remboursement.



$$\begin{array}{r} 23 \text{ €} \\ \times 80 \% \\ \hline 18,40 \text{ €} \end{array}$$

80 % pris en charge par SMI

SMI rembourse donc à Farid

18,40 €

Il reste à la charge de Farid

22,50 €

Au total, Farid est remboursé de :

- 15,10 € par la Sécurité sociale ;
- 18,40 € par SMI.

Soit un total de

33,50 €

* Incluant le remboursement de la Sécurité sociale
SMI - Mutuelle régie par les dispositions du livre II du code de la mutualité | SIREN 784 669 954 | Agréée pour les branches 1, 2, 20 et 21
Siège social : 2, rue de Laborde
CS 40041 75374 Paris Cedex 08